

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Membres
du Bureau Communautaire
Titulaires : 27
Membres présents : 21
Membre représenté : 1
Votants : 22
Date de la convocation
9 septembre 2025

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, QUINZE SEPTEMBRE à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames BERTOUX Julia, DOUAY Sonia, RAMON Marie-Gabrielle,
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, DURAND Pierre, LAMOTTE Dominique,
MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, DUTILLEUX Olivier

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs CAPELLE Hubert, VERONT Fabrice, BEAUMONT Joël, CHANTRELLE Brice,
LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, VAN OOTEGHEM J. Michel, LESCUREUX André,
NOCHEZ Didier

● Etait représenté : M. MAROTTE Philippe par M. BOUCHEZ Michel

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne,
RIHET Anne

Messieurs MAROTTE Philippe, WABLE Vincent

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONTAINER

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE,

Dans le cadre du déroulement des travaux sur la Friche Tubesca,

Suivant les dispositions détaillées dans la convention annexée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Entérine la convention de mise à disposition avec l'Association des Restos du Cœur d'Ailly-sur-Noye, d'un container destiné au stockage des denrées, vêtements ou tout autre bien collecté et distribué par l'association dans le cadre de son action caritative, durant la période des travaux ;
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 15 septembre 2025
à Ailly sur Noye**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 16/09/25

Affiché le 18/09/25



Le Président,

Alain DOVERGNE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONTAINER A L'ASSOCIATION

RESTOS DU CŒUR D'AILLY SUR NOYE

(Durant la période des travaux)

Entre

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représenté par Monsieur Alain DOVERGNE , agissant en qualité de Président

D'une part,

Et

L'Association des Restos du Cœur d'Ailly sur Noye, représentée par _____ , agissant en qualité de,

D'autre part,

Avant de passer aux présentes, il est préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes Avre Luce Noye a engagé un programme de réhabilitation de l'ancienne friche Tubesca, en vue de sa transformation en Tiers-Lieu.

Jusqu'alors, l'Association *Les Restos du Cœur* bénéficiait de salles dans ce bâtiment pour mener à bien ses missions caritatives auprès des habitants du territoire.

En raison du lancement du chantier, une partie de ces locaux a dû être fermée temporairement. Soucieuse de permettre la continuité de l'action de cette association essentielle à la solidarité locale, la Communauté de Communes Avre Luce Noye a mis à disposition gracieusement un container destiné au stockage des denrées, vêtements et autres biens collectés et distribués par l'association.

Cette mise à disposition vise à garantir le maintien des activités des Restos du Cœur pendant toute la durée des travaux, dans l'intérêt des bénéficiaires et dans le respect de l'engagement de la collectivité en faveur de la cohésion sociale et du soutien au tissu associatif

Ceci ayant été exposé, il a été ensuite convenu ce qui suit :

Article 1- Objet

Le Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye agissant en vertu de la délibération du bureau communautaire en date du 15 Septembre 2025, met à la disposition de l'association les restos du coeur, qui l'accepte, un container de 20 mètres carrés.

Article 2 : Destination

Le bâtiment mis à disposition est destiné à accueillir le stockage des déchets collectés et distribués par l'association. Ce container est alimenté en électricité et l'association disposera d'une clé du cadenas.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Septembre 2025 pour une durée de 10 mois,

Article 4 : Assurance et responsabilité

L'association des restos du Coeur fournira obligatoirement à la Communauté de Communes Avre Luce Noye pour toute utilisation du bâtiment, une attestation en responsabilité civile pour bris, dégâts, dégradation, vol et dommages corporels.

Toute dégradation constatée pourra faire l'objet de réparation à la charge de l'Association.

Article 5 : Obligations de l'association

L'espace mis à disposition devra être restitué propre et sans dégradation. L'association veillera au terme de la convention au nettoyage du container.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

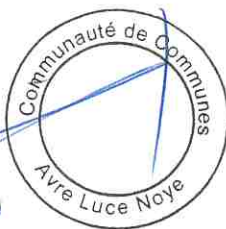
Fait à Ailly sur Noye le 16/09/25, en deux exemplaires originaux.

Pour la CCALN

Pour l'association

Le Président

Le représentant



A. Doveygre